

ARRETÉ :

AR_13_2023

Autorisation d'organiser le tirage de la tombola et un Gouter - APE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

CONSIDERANT la demande faite par l'Association des Parents d'Elèves de Vébron relative au tirage de la tombola le mardi 16 mai 2023 dans la cour de l'école à partir de 16h30
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1-: L'Association des Parents d'Elèves de Vébron est autorisée à organiser le tirage de la tombola dans la cour de l'école le mardi 16 Mai à partir de 16h30.

Article 2 : L'Association des Parents d'Elèves de Vébron est autorisée à consommer de l'alcool des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le 16 Mai 2023.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

➤ L'Association des Parents d'Elèves de Vébron.

Article 2 : L'Association des Parents d'Elèves de Vébron devra laisser les lieux propres.

Article 3 : L'association s'engage à respecter et à faire respecter les gestes barrières (gel hydroalcoolique, ...)

Article 4 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

➤ L'Association des Parents d'Elèves de Vébron.

Le 15/05/2023



Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente